

Paris le 22 mars 2011

COMPTE-RENDU DU CTPL DU 22 MARS 2011**Décision modificative n°1 du budget 2010**

Nous avons fait remarquer au TPG que cette décision modificative 2010 est présentée au CTPL au mois de mars 2011 alors même que le budget 2010 est déjà exécuté.

Réponse du TPG : Ce retard est dû par l'application Chorus!

Encore une application qui entrave le bon fonctionnement des services!

Le budget de fonctionnement pour 2010 s'élevait à 4 202 153 euros. Les crédits de personnel se sont élevés pour 2010 à 14 946 206 euros.

Les locations immobilières se sont élevées pour l'exercice 2010 à 1 348 64 euros.

Budget 2011

Pour l'exercice 2011, les crédits de personnel s'élèvent à 15 145 033 euros.

Nous avons fait part de notre étonnement au TPG d'utiliser les crédits d'auxiliaires en cas de besoin pour payer des heures supplémentaires (43 610 euros pour l'année 2011).

Réponse du TPG : les crédits alloués pour les heures supplémentaires sont, depuis deux ans, tributaires d'une enveloppe fermée.

Pour la délégation FO, c'est inacceptable! En effet, si on rajoute les 7 ETPT de recrutement d'auxiliaires sur l'année ajoutés aux heures supplémentaires, on arrive largement aux 9 emplois qui viennent d'être supprimés à la TG AP.

Les crédits de fonctionnement sont en nette diminution de 1,92 %.

A cela s'ajoute une réserve obligatoire de 2%

Sous la directive du gouvernement, les crédits de fonctionnement ont diminué dans tous les services administratifs. A la TG AP, nous ne dérogeons pas à la règle. C'est pourquoi la délégation FO a voté contre ce budget de restriction.

Réduction d'emplois et nouvelle répartition.

Nous avons condamné encore une fois cette réduction d'emplois au sein de la TGAP, conséquence de la RGPP, et sa nouvelle répartition.

A travers les transformations d'emplois de C en B, nous constatons que la catégorie C tend à disparaître petit à petit puisqu'aucun remplacement ne se fait au titre du C et que le recrutement devient même précaire.

Réponse du TPG : Cela ne dépend pas de nous!

Position de la délégation FO: Nous avons mis en garde la Direction sur la situation que vivent actuellement tous les collègues de la TG AP au regard du manque d'effectif. Particulièrement au service dépense visa où la situation devient catastrophique : les effectifs sont fortement en baisse alors même que les charges de travail n'ont pas diminué. Ces informations n'ont pas ému le TPG qui nous a déclaré que les choses resteraient en l'état. FO a voté contre.

Réorganisation de services

Chacun connaît la position du syndicat FO sur cette question.(cf les 2 tracts sur le sujet)

Le problème vient des défaillances de NSI Gestion!

Le TPG doit commencer par régler les problèmes avant d'envisager des réorganisations.

La Direction a décidé unilatéralement de cette réorganisation.

Après deux tracts, un envahissement de CTPL par plusieurs dizaines de collègues, la Direction a fini par réunir les agents pour présenter son projet.

L'avis général, c'est que cela ne réglera pas le problème essentiel.

Pour toutes ces raisons, la délégation FO a voté contre ce projet sans surprise pour la Direction.

Elle reste vigilante quant à l'exécution de cette réorganisation. Elle demande toujours des maintenances sur le progiciel pour améliorer son efficacité.

Suite à notre intervention, le TPG s'engage à établir un bilan d'ici le mois d'octobre 2011. La délégation FO a demandé également le passage de l'ergonome ainsi que de l'inspecteur hygiène et sécurité. La Direction a accédé à notre demande.

Aménagement du règlement intérieur

Lors d'une audience auprès du TPG, le syndicat FO DGFIP avait demandé la modification du règlement intérieur des Horaires Variables et notamment les articles 6 et 10 qui n'étaient pas conformes à la circulaires du 10 décembre 2010. D'emblée, la Direction a pris en compte notre remarque et nous a demandé de rédiger un amendement. C'est pourquoi, lors de ce CTPL, la question a été examinée à l'ordre du jour. Nous sommes très contents de cette avancée qu'il faut mettre au compte de notre vigilance à défendre les intérêts des agents et leurs droits.

Le deuxième alinéa de l'article 6 prévoit désormais, pour les agents travaillant de 50% à 60%, l'octroi d'une journée de récupération par mois et non d'une demi-journée comme indiqué dans le précédent règlement intérieur.

A l'article 10, les termes restrictifs de « garde d'enfant malade » ont été remplacés par « garde d'enfant » ce qui permet aux parents qui ont des problèmes de garde (nourrice malade, fermeture de la crèche...) peuvent obtenir des autorisations d'absence sur justification.

Questions diverses

Une partie de l'encadrement du service facturier aménage à sa manière le règlement intérieur.

La délégation FO a demandé au TPG de préciser si les agents de la TGAP, travaillant dans le service facturier, sont bien des agents de la TGAP et s'ils sont toujours soumis au règlement intérieur sur les horaires variables voté par l'ensemble des agents de la TGAP ?

Réponse du TPG : Oui, comment se fait-il que l'on vienne à y déroger?

Visiblement, la direction semblait découvrir le problème et s'est engagée à le résoudre favorablement pour les agents et faisant respecter la réglementation en vigueur.

Nous n'avons pas voulu quitter le CTPL sans évoquer les nouvelles que nous avons appris par la presse du déménagement du siège de l' AP de l'avenue Victoria vers l' Hôtel Dieu.

A notre grande stupeur, le TPG nous a confirmé que lui même avait appris cette nouvelle par la presse. La simple politesse et le respect des fonctions sont-ils inscrits dans la future convention de « partenariat »?!!! Les protagonistes se reconnaîtront!

Malgré ce mépris affiché, chacun doit prendre ses responsabilités? Le TPG de la TG AP a en charge 308 agents dont plus de 150 sont actuellement hébergés dans les locaux de l'avenue Victoria. Les agents concernés et l'ensemble de la TG AP doivent savoir rapidement ce qui va advenir d'eux. Il appartient au responsable et à la Direction Générale d'informer dans les meilleurs délais les collègues sur cette question extrêmement angoissante pour tous.

Nous en avons profité pour rappeler la revendication de FO DGFIP en la matière : l'installation de nos services à PARIS " intra muros " .

Dernière minute:

Une note de la DGFIP en date du 8 mars 2011 (réf: 2011/03/4407) stipule une dérogation à la règle des 31 jours consécutifs au titre de l'année 2011 en raison du fait que le 14 juillet est un jeudi et le 15 août un lundi.

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à----- le-----
(signature)



→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu